

DEDUCTION FISCALE POUR LA SECURISATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Matériel qui empêche ou retarde l'accès des locaux professionnels par des malfaiteurs ou retarde leur fuite après qu'ils ont commis un délit

Attestation en application de l'article 49¹ de l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissement visé à l'article 69, § 1er, alinéa 1er, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Je, soussigné, entrepreneur enregistré conformément à l'article 401 du Code des impôts sur les revenus 1992, établi à avec numéro d'enregistrement..... - - atteste que le matériel fourni et placé par mon entreprise empêche ou retarde l'accès des locaux professionnels par des malfaiteurs ou retarde leur fuite après qu'ils ont commis un délit:

(biffer les investissements ci-dessous qui ne s'appliquent pas)

- vise à empêcher ou retarder les effractions, notamment par véhicule bélier, ou les tentatives de telles effractions;
- vise un contrôle des accès aux locaux professionnels;
- vise à retarder l'accès ou la fuite des véhicules dans un parking;
- est un vitrage ayant au moins un côté feuilleté (placé à l'intérieur) conforme à la classe P4A de la norme européenne EN 356. Le vitrage doit être placé selon les directives de la NBN S 23-002 (STS 38) ou selon les instructions des fabricants de verre;
- est un volet roulant spécifique protégeant contre l'effraction;
- est une système de sécurisation *(biffer ce qui n'est pas d'application)* pour portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, fenêtres de toiture, soupiraux et barrières.

J'atteste que les systèmes de sécurisation et leur placement assurent ou renforcent de manière significative la résistance des éléments de façade de l'habitation de sorte à garantir une résistance minimale de trois minutes à des tentatives d'effraction réalisées à l'aide des outils suivants: un tournevis, des pinces et une cale. Afin de garantir la résistance des éléments de façade installés, je me réfère *(biffer à nouveau ce qui n'est pas d'application)*

- à la classe 2 des prénormes européennes ENV 1627 à 1630
- à tout autre document prescripteur garantissant le même niveau de performance en termes de résistance à l'effraction en attendant la parution des futures normes européennes EN 1627 à 1630;

- est une porte blindée.

La fourniture et le placement du matériel susmentionné ont été réalisés auprès de mon client le (date)

Données de l'adresse du local professionnel où sont exécutés les travaux du client:

NOM:

NUMERO D'ENTREPRISE:

ADRESSE:

CP: COMMUNE:

Date

Signature

.....

.....